

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SURETE

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 9 Décembre 2026 à 12:00

CS 26NOVO22

HOPITAL NOVO
6 Avenue de l'île de France
95300 PONTOISE

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	5
3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	5
4 - Contenu du dossier de consultation.....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Visites sur site	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique.....	7
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution des marchés	9
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	9
8.2 - Procédures de recours.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SURETE : contrôle d'accès, vidéo protection, systèmes anti-agression, système anti-intrusion.

Lieu(x) d'exécution :

Ensemble des sites de l'Hôpital Novo

Pour l'Hôpital NOVO – Site de PONTOISE :		Pontoise (95 – Val d'Oise) : 6, Avenue de l'Île de France 95300 Pontoise
Pour l'Hôpital NOVO – Sites de BEAUMONT :	Beaumont-sur-Oise (95 – Val d'Oise) : Site Principal	25, Rue Edmond Turcq 95260 Beaumont sur Oise
	Beaumont-sur-Oise (95 – Val d'Oise) : Site « Les Oliviers »	Route de Noisy 95260 Beaumont sur Oise
	Saint-Martin-du-Tertre (95 – Val d'Oise) :	Site de Carnelle – 10 bis, Allée de la Fontaine au Roy 95270 Saint Martin du Tertre
	Domont (95 – Val d'Oise) :	CMP Adulte/Enfant – 9, Allée Normande 95330 Domont
Pour l'Hôpital NOVO – Site du VEXIN :	Magny-en-Vexin (95 – Val d'Oise) :	Site de Magny – 38, Rue Carnot 95420 Magny en Vexin
	Marines (95 – Val d'Oise) :	Site Jean-Baptiste Cartry – 10, Boulevard Gambetta 95640 Marines
	Aincourt (95 – Val d'Oise) :	Site d'Aincourt – Parc de la Buaille 95510 Aincourt

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire (DPGF majoritaire / BPU minoritaire) comprenant :

- Une part conclue sous forme de marché ordinaire selon la DPGF avec un montant estimatif de 625 000 € HT ;
- Une part conclue sous forme d'un accord-cadre à bon de commande avec un montant estimatif de 360 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT. En application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Conformément aux dispositions de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloté.

L'allotissement est de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus difficile et financièrement plus coûteuse pour le Centre Hospitalier. Les prestations concernées participent au maintien en condition opérationnelle des équipements de sécurité incendie et nécessitent une coordination permanente entre les opérations de maintenance préventive, corrective, les contrôles réglementaires, les dépannages et le suivi des équipements.

Le recours à un titulaire unique permet d'assurer une gestion homogène du parc, une traçabilité unique des interventions, une simplification du pilotage du marché ainsi qu'une responsabilité clairement identifiée en matière de disponibilité et de conformité des installations.

En outre, la multiplicité des intervenants serait susceptible d'engendrer des difficultés de coordination, des risques de dilution des responsabilités et une augmentation des coûts de gestion et de suivi pour l'établissement.

Le recours à un marché non alloti est ainsi justifié par l'objet du marché et les contraintes techniques et organisationnelles liées à son exécution.

Conformément à l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le marché est donc conclu sans allotissement.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50600000-1	Services de réparation et d'entretien des matériels de défense et de sécurité

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

3.4 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières : DPGF et BPU
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - Annexe 1 - liste des équipements de Pontoise - remise sous conditions de signature de l'Engagement de confidentialité (Annexe 8)
 - Annexe 2 - liste des équipements de Beaumont - remise sous conditions de signature de l'Engagement de confidentialité (Annexe 8)
 - Annexe 3 - liste des équipements du Vexin - remise sous conditions de signature de l'Engagement de confidentialité (Annexe 8)
 - Annexe 4 - liste des équipements Beaumont AJAX sureté - remise sous conditions de signature de l'Engagement de confidentialité (Annexe 8)
 - Annexe 5 - Liste des caméras de pontoise - remise sous conditions de signature de l'Engagement de confidentialité (Annexe 8)
 - Annexe 6 - Pontoise PTI-PJD - remise sous conditions de signature de l'Engagement de confidentialité (Annexe 8)
 - Annexe 7 - Gammes MINI - remise sous conditions de signature de l'Engagement de confidentialité (Annexe 8)
- Cadre de réponse technique (CRT)
- L'attestation de visite
- Annexe RGPD
- Note de prévention conflit d'intérêt

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- DC1 et DC2
- Pouvoirs
- Copies des jugements en cas de redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur relative aux obligations fiscales, sociales, condamnations...
- Déclaration sur l'honneur relative aux obligations d'emploi de travailleurs handicapés
- Déclaration effectifs moyens, personnel d'encadrement
- Compte de résultats et CA
- Références
- Attestations d'Assurance Responsabilité Civile + d'Assurance Professionnelle
- Formés à la maintenance des équipements de sûreté
- Certification APSAD R81 et R82
- Les certifications techniques des constructeurs de systèmes identifiés en annexes
- Habilitations électriques conformes à la norme NF C 18-510
- Habilitation SS4 et processus SS4
- Expérience avérée en milieu hospitalier occupé
- Autorisations travaux en hauteur, accès zones techniques...

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

- Acte d'engagement (AE) + annexes financières :
 - BPU (format Excel et PDF)
 - DPGF (format Excel et PDF)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Un mémoire technique et organisationnel conforme aux exigences du CCTP et aux critères d'évaluation du présent marché
- Attestation de visite
- Annexe RGPD
- Note prévention de conflit d'intérêt

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les demandes de visite sont à adresser par mail à : etienne.lemetayer@ght-novo.fr, laurent.boumal@ght-novo.fr et Nathalie.dahir@ght-novo.fr

Les conditions de visites sont les suivantes :

Jours, horaires et lieux de rendez-vous :

MARDI 17 et MARDI 24 NOVEMBRE 2026, rendez-vous à 09h00

Site de PONTOISE, 6 avenue de l'île de France 95300 Pontoise,

Par la suite, site d'AINCOURT, Parc de la bucaille Aincourt 95510 Aincourt,

Puis site de MAGNY, 38 Rue Carnot 95420 Magny en Vexin.

JEUDI 19 et JEUDI 26 NOVEMBRE 2026 rendez-vous à 09h00

Site de BEAUMONT Hôpital général Beaumont, 25 Rue Edmond Turcq 95260 Beaumont sur Oise

Et par la suite, site Les Oliviers, puis site de MARINES 10 Boulevard Gambetta 95640 Marines

Coordonnées des personnes à contacter :

Pontoise, 6 avenue de l'île de France 95300 Pontoise : Mr. BOUMAL 01.30.75.45.26 / 0652437742 ou Mr PHILIPPE 06.64.25.22.67

Beaumont, 25 Rue Edmond Turcq 95260 Beaumont sur Oise : Mr. JICQUELLO 01.39.37.13.04 / 06.65.26.48.41

Aincourt / Magny, Parc de la bucaille Aincourt 95510 Aincourt / 38, Rue Carnot 95420 Magny en Vexin: Mr JICQUELLO 01.39.37.13.04 / 06.65.26.48.41

Marines, 10 Boulevard Gambetta 95640 Marines: Mr PHILIPPE 06.64.25.22.67

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

HOPITAL NOVO
Service Juridique des Marchés - Bâtiment S
6, avenue de l'Île de France
95300 PONTOISE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- VALEURS TECHNIQUES	50 %
1.1. Cohérence de l'organisation mise en œuvre pour l'exécution des prestations	35%
1.2. Profils des intervenants / Moyens Humains	30 %
1.3. Contenu du programme de maintenance	35 %
2- RSE / DEVELOPPEMENT DURABLE	10 %
2.1. Critères techniques environnementaux	80 %
2.2. Critères politique de Développement Durable et Sécurité	20 %
3- PRIX DES PRESTATIONS	40 %
3.1. DPGF	70 %
3.2. BPU	30 %

L'Hôpital NOVO se réserve la possibilité d'auditionner les candidats les mieux classés. Les modalités de cette audition seront fixées ultérieurement.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Toutes les lignes de la DPGF et du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) doivent être intégralement renseignées par le candidat (à l'exception des lignes grisées). Une ligne laissée vide, renseignée à zéro ou par une mention telle que « néant », « nc » ou un tiret, sera considérée comme non renseignée. Une offre dont la DPGF ou le BPU est incomplet sera considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal compétent :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2 Boulevard de l'Hautil

95000 CERGY

Tél : 01 30 17 34 00

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.